



**LE COMITE SYNDICAL DU SIMAJE
DU PAYS DE LOURDES**

MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

2 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIMAJE 2020

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Avant de le transmettre à chaque commune membre du SIMAJE, il convient que le Comité syndical reçoive communication du rapport d'activités 2020 du SIMAJE et prenne acte de son contenu.

(1 annexe)

3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 ALINÉA 3 DES STATUTS DU SIMAJE

En vertu de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les modalités de vote au sein de l'organe délibérant des collectivités territoriales, « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ».

Cet article est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi aux dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT.

L'article 6 alinéa 3 et suivants des statuts du SIMAJE prévoit les dispositions suivantes :
« hors cas de majorités qualifiées prévues par les lois et règlements en vigueur, le Comité syndical vote ses délibérations à la majorité simple.

Toutefois devront être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

- les décisions relatives à la fermeture et au déplacement d'un équipement (école, accueil de loisirs, équipement de la petite enfance) ;
- les décisions d'investissement dont le montant total (montant de l'opération + coût de fonctionnement annuel estimé) dépasse 500 000 TTC ».

Afin de mettre en conformité les statuts du SIMAJE avec l'article L.2121-20 du CGCT, il y a lieu de modifier et remplacer l'article 6 alinéa 3 et suivants par les dispositions suivantes :

« Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante ».

4 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAJE : NOUVELLES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE FABRICATION-FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATION DE SERVICE FABRICATION ET VENTE DE REPAS

Le SIMAJE mène une réflexion concernant l'opportunité de construire et gérer une cuisine centrale, afin de répondre aux besoins des membres du SIMAJE en terme de confection et de fourniture de repas aux établissements scolaires, péri extrascolaires et petite enfance du territoire du SIMAJE, ainsi qu'aux besoins d'autres personnes non membres.

Il est ainsi proposé aux membres du SIMAJE d'ajouter deux compétences au SIMAJE à savoir :

- fabrication, fourniture et livraison de repas pour la restauration sociale concernant la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, la restauration des établissements d'accueil du jeune enfant au sein des établissements situés sur le territoire du SIMAJE,
- assurer, à titre accessoire, des prestations de service pour les collectivités et groupements membres ou non membres du SIMAJE en matière de production et livraison de repas.

II - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

5 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "PARLEM !" POUR L'INITIATION À L'OCCITAN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Il est proposé au Comité syndical la passation d'une convention avec l'association « PARLEM ! » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2021/2022, pour 13 classes des écoles de Poueyferré, Saint Pé, Lézignan, Ossen, Adé, Lannedarré et l'école maternelle du Lapacca de Lourdes, pour un montant de 6 077,50 euros.

6 - ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES DE TOUSSAINT 2021, D'HIVER 2022 ET DE PRINTEMPS 2022

Il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs sur le site du Lapacca à Lourdes, regroupant à la fois la maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de :

- 130 enfants durant les vacances de Toussaint 2021,
- 130 enfants durant les vacances d'hiver 2022,
- 150 enfants durant les vacances de printemps 2022.

Pour les enfants d'âge élémentaire, l'accueil pourra se faire à l'école Honoré Auzon, compte-tenu de travaux qui doivent être entrepris sur le site du Lapacca (partie élémentaire et ex-collège).

Il est également proposé d'ouvrir un accueil de loisirs à l'école de Poueyferré pour un effectif maximal de 50 enfants durant les vacances de printemps 2022.

7 - OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" 2021/2022

Il est proposé une opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des sports à Lourdes, à la demi-journée matin et/ou après midi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances de Toussaint 2021, d'hiver et de printemps 2022.

8 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS"

Il est proposé au Comité syndical de conclure une convention avec l'Education nationale pour la mise en place du dispositif « Petits déjeuners » durant l'année scolaire 2021/2022, pour une classe des écoles maternelles de l'Ophite et de Lannedarré.

(1 annexe)

9 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DU SIMAJE

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2021/2026, afin d'établir les orientations politiques du SIMAJE en matière de petite enfance et d'éducation.

En parallèle du PEdT du SIMAJE, Il convient également de signer le projet éducatif de territoire institutionnel porté par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à compter de l'année scolaire 2021/2022 jusqu'à l'année scolaire 2023/2024, afin notamment d'inclure l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi dans le cadre du « Plan Mercredi » et de bénéficier des aides financières de l'État et de la CAF.

10 - ÉCOLE PRIMAIRE DU LAPACCA : MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES

Afin de permettre un accueil échelonné entre la partie élémentaire et la partie maternelle de l'école primaire du Lapacca, et en accord avec l'Education nationale, les horaires de cours sont dispensés depuis le 2 septembre 2021 sur l'école maternelle du Lapacca de 8h55 à 12h10 et de 13h40 à 16h25.

Il est donc proposé l'organisation du temps scolaire et périscolaire pour les 3 ans à venir pour la maternelle du Lapacca comme suit :

	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
Accueil périscolaire	7h30 - 8h55
Classe matin	8h55 - 12h10
Pause méridienne	12h10 - 13h40
Classe après-midi	13h40 - 16h25
Accueil périscolaire	16h25 - 18h30